

Délibération n°2023_DEL_134

Objet

Transports et mobilités : Avenant n°2 à la convention de prestations de services pour l'exploitation du service J'yvélo – Horaires saisonniers d'ouverture au public

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 34
Date de la convocation : 20 octobre 2023

Le 26 octobre 2023 à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, ROLLAND Alain, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean Michel, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel, CINTAS Delphine, MONTEIRO BRAZ Miguel, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie, DUMAINE Fanny, COGNARD Catherine, CHAL Ingrid, MOLLIER Raymond, PERISSOUD Jean-François, BOUCHET Geneviève, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie.

Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia suppléé par M. VAUJANY Francis
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. LOMBARD Roland
- MME VIBERT Martine qui a donné pouvoir à MME GIVEL Marie
- MME BOUKILI Manon qui a donné pouvoir à MME DUMAINE Fanny
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME CINTAS Delphine
- MME SANCHEZ Yolande qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. TRANCHANT Yohann qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- M. BISTON Sylvain qui a donné pouvoir à MME BOUCHET Geneviève
- M. TAIX Olivier
- M. LOPES Pedro Daniel

M. Jean-François PERISSOUD a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

Conformément à l'article 4 de la convention de prestations de services pour l'exploitation du service J'yvélo, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie définit la politique générale, les orientations et l'organisation du service J'yvélo. Elle décide du niveau de service à offrir pour répondre au mieux aux besoins des habitants et visiteurs en s'appuyant notamment sur les propositions de la SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc, opérateur du service.

Après une année d'exploitation du service ouvert en août 2022, la SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc constate une saisonnalité dans les volumes de prestations, services et animations proposés par J'yvélo. Se distinguent une haute saison d'avril à octobre et une basse saison de novembre à mars.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de faire évoluer les horaires d'ouverture de l'agence J'yvélo, afin de proposer un accueil clientèle plus large en haute saison, et plus réduit en basse saison et ce, sans incidence financière. Concrètement, il s'agit d'avancer l'horaire de fermeture du service à 18h00 au lieu de 19h00 du mardi au vendredi en basse saison ; et d'étendre la plage horaire d'ouverture le samedi de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00 en haute saison.

A partir du 1^{er} janvier 2024 il est donc proposé les horaires d'ouverture au public suivants :

- D'avril à octobre (haute saison) : ouverture du mardi au samedi de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- De novembre à mars (basse saison) : ouverture du mardi au vendredi de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00 et le samedi de 11h00 à 13h00 et de 15h00 à 17h30.

Ces changements s'effectuent par voie d'avenant à la convention de prestation de services pour l'exploitation du service J'yvélo.

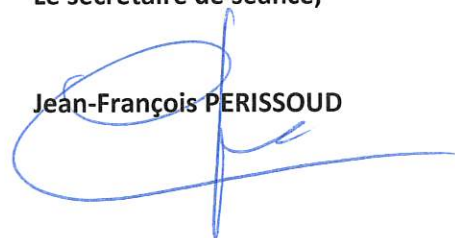
Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de prestations de services pour l'exploitation du service J'yvélo - Horaires saisonniers d'ouverture au public, tel que ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

Le secrétaire de séance,

Jean-François PERISSOUD



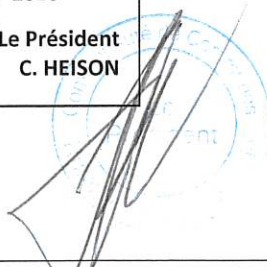
Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 8 NOV. 2023
Transmis en Préfecture le : - 8 NOV. 2023
Publication sur le site internet le : - 8 NOV. 2023

Le Président
C. HEISON





CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE
« J'yvélo »

Avenant n°2
Horaires saisonniers d'ouverture au public

ENTRE LES SOUSSIGNES :

– **La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**

Dont le siège est 3 Place de la Manufacture – 74150 Rumilly

Représentée par son Président, Monsieur Christian HEISON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du 26 octobre 2023.

(ci-après dénommée "l'Autorité Organisatrice")

D'UNE PART,

ET :

– **La SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc**

Dont le siège est fixé au 313 Place de la Gare – 73000 Chambéry

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Julien MANNIEZ, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

(ci-après dénommée « SPL AESMB »)

D'AUTRE PART.

Document transmis à la Préfecture le

Document notifié au titulaire du contrat le

PREAMBULE :

Conformément à l'article 4 de la convention de prestations de services pour l'exploitation du service J'yvélo, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie définit la politique générale, les orientations et l'organisation du service J'yvélo. Elle décide du niveau de service à offrir pour répondre au mieux aux besoins des habitants et visiteurs en s'appuyant notamment sur les propositions de la SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc.

Après une année d'exploitation du service ouvert en août 2022, la SPL Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc constate une saisonnalité dans les volumes de prestations, services et animations proposés par J'yvélo : locations de vélos, ateliers et ventes de pièces détachées, locations de consignes et animations délocalisées.

Se distinguent :

- Une haute saison d'avril à octobre,
- Une basse saison de novembre à mars.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de faire évoluer les horaires d'ouverture de l'agence J'yvélo, afin de proposer un accueil clientèle plus large en haute saison, et plus réduit en basse saison. Concrètement, il s'agit d'avancer l'heure de fermeture du service à 18h00 au lieu de 19h00 du mardi au vendredi en basse saison ; et d'étendre la plage horaire d'ouverture le samedi de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00 en haute saison.

Ces changements s'effectuent par voie d'avenant à la convention de prestation de services pour l'exploitation du service J'yvélo.

ARTICLE 1 – CONSISTANCE DES NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

L'article 10 à la convention d'exploitation est ainsi modifié :

Les horaires d'ouverture au public du service J'yvélo sont les suivants :

- *D'avril à octobre (haute saison) : ouverture du mardi au samedi de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00 ;*
- *De novembre à mars (basse saison) : ouverture du mardi au vendredi de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00 et le samedi de 11h00 à 13h00 et de 15h00 à 17h30.*

Les autres clauses de l'article restent inchangées et applicables.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les autres clauses de la convention de prestation de services demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Rumilly

Le

**Pour la Communauté de Communes
Rumilly Terre de Savoie**

**Pour la SPL Agence Ecomobilité
Savoie Mont-Blanc**

Le Président
Christian HEISON

Le Directeur
Julien MANNIEZ